

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE CONJOINT DE CIRCULATION

Hors et en agglomération sur route départementale
avec déviation par voies communales et départementales

PA/2020/12/90

La Présidente du Conseil Départemental
Le Maire de La Forêt Fouesnant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par Monsieur TISSIER Mathieu, de l'entreprise SAUR rue Teilhard de Chardin - ZA du Sequer Nevez CS 91003, 29120 PONT L'ABBE, pour la création d'un branchement au réseau d'adduction en eau potable, pour le compte de la CCPF, rue Neuve, au niveau du n°2, les 14 et 15 décembre 2020, Commune de la Forêt-Fouesnant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Neuve, Commune de La Forêt-Fouesnant pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité municipale de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er – Les 14 et 15 décembre 2020, la circulation routière sera interdite rue Neuve au niveau des Résidences de la Baie (2 rue Neuve), commune de La Forêt Fouesnant.

Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis le carrefour giratoire de Croas Avalou et le carrefour giratoire de la place de la Baie par la Route Départementale n°783, la rue de Menez Plen, et la rue Pen Ar Ster.

ARTICLE 2

Cette déviation sera clairement annoncée par fléchage réglementaire et comportera en fin d'itinéraire une indication de fin de déviation. Dans le cas de plusieurs itinéraires, les panneaux devront comporter une numérotation correspondante à la déviation suivie (1, 2 ou 3). La signalisation sera à la charge de l'entreprise en charge du chantier notamment en ce qui concerne la pose et la maintenance pendant toute la durée de l'opération. Elle sera retirée et stockée à l'expiration de la durée de validité de l'arrêté, ou en cas d'arrêt prolongé des travaux, ainsi que pendant les jours non travaillés et la nuit si possible.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5

L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 6

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général des Services de la CCPF
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- Monsieur Mathieu TISSIER, pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille	La Forêt-Fouesnant, le 14 décembre 2020, Le Maire, Daniel GOYAT 
---	--

Destinataires :

- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille